
SECRETARIAT GENERAL

DU GOUVERNEMENT

Décret D/2017/042/PRG/SGG

**Portant révision du Taux du Minimum Vital en faveur
des faibles Pensions**

Le Président de la République

Vu la Constitution,

Vu Le Décret N°354/PRG/SGG du 07 Août 1963 portant Régime Général des Pensions Guinéennes

Vu le Décret D/94/132/PRG/SGG du 03 Novembre 1994 modifiant et complétant les Dispositions du Décret N°354/SGG du 07 Août 1963.

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Novembre 2015 portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015 portant Structure du Gouvernement

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016 portant Nomination des Membres du Gouvernement

Vu les Dispositions des Protocoles d'accord de négociations entre le Gouvernement, le Patronat et le Mouvement Syndical, signés respectivement le 14 Décembre 2012 et le 19 Février 2016.

DECRETE

Article 1^{er} : Le taux du minimum vital en vigueur est révisé à la hausse à hauteur du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (quatre cent quarante mille francs guinéens : 440 000 GNF) en faveur des faibles Pensions.

Article 2 : Le Présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2017, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry le, 17 FEV. 2017 2017



Prof Alpha CONDE